

Fiche technique

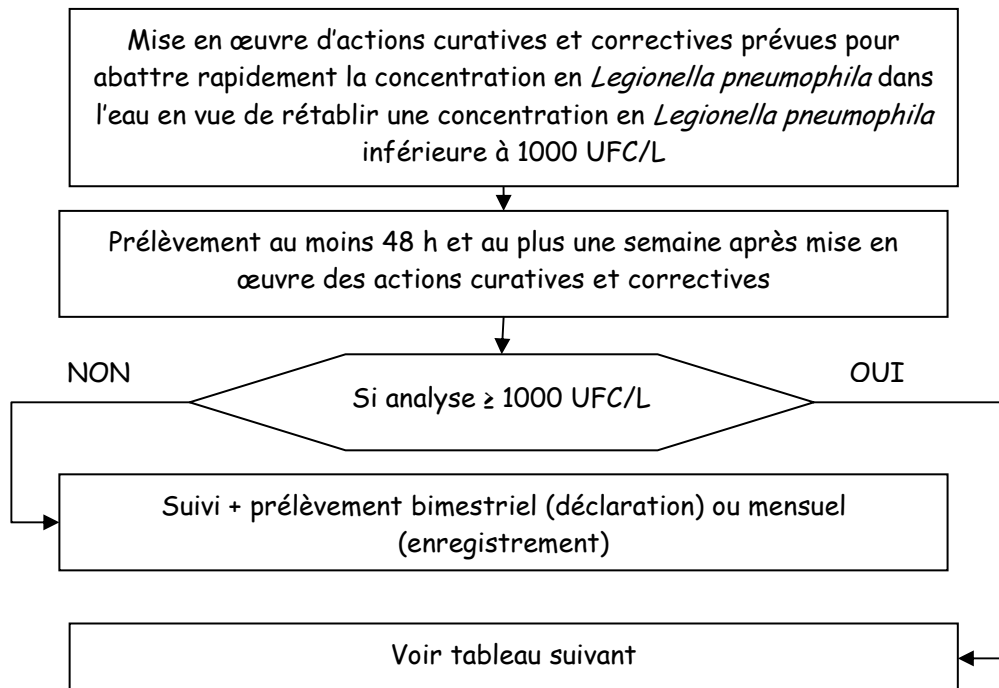
Interprétation des résultats d'analyses légionelles pour les eaux des tours aéroréfrigérantes.

Préambule

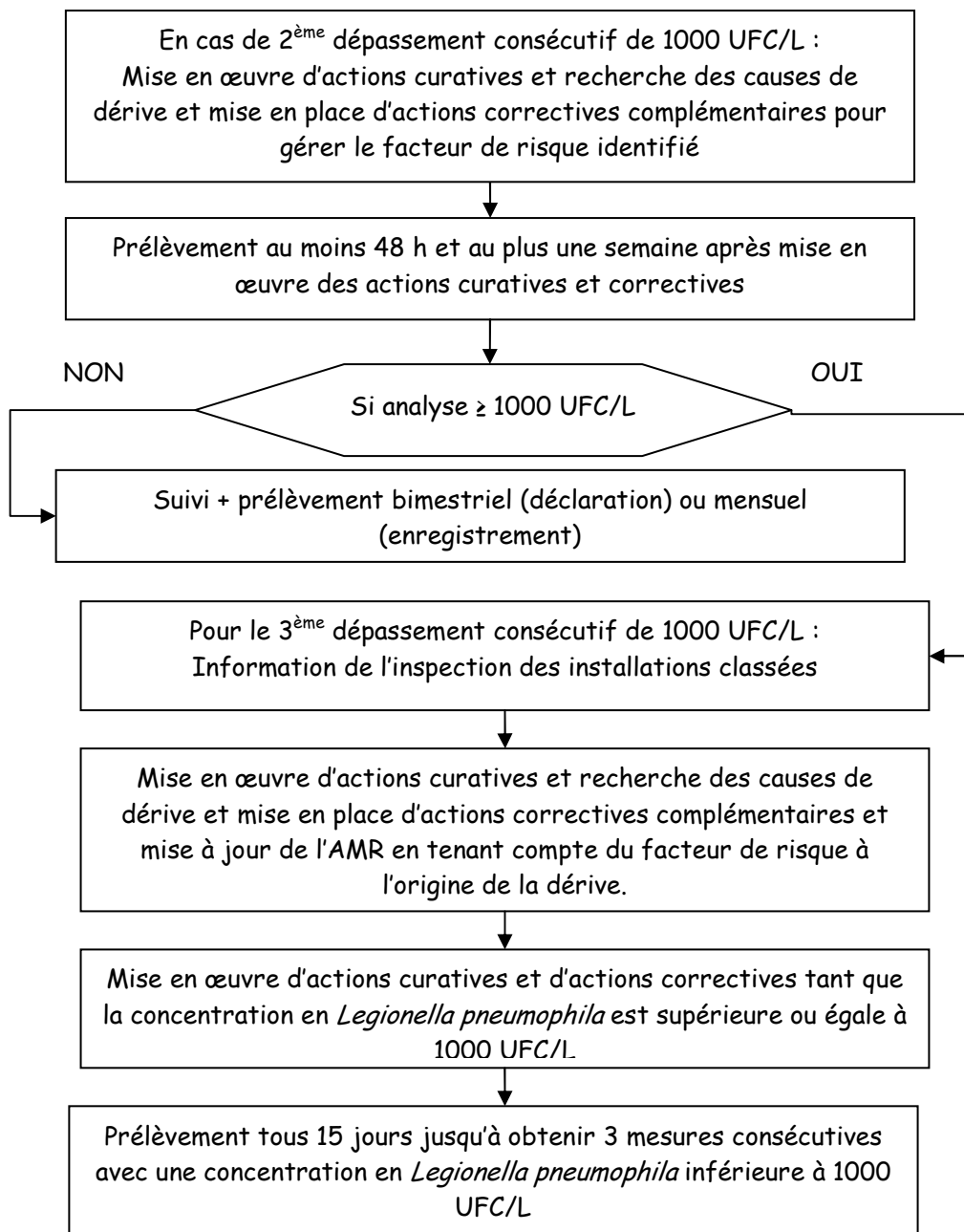
Les tours aéroréfrigérantes et leurs circuits associés sont des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2921. Des arrêtés du 14 décembre 2013 fixent les prescriptions pour les installations soumises à enregistrement et les installations soumises à déclaration et des seuils d'alerte et d'action.

Règlementation

CAS D'UN SEUL RESULTAT COMPRIS ENTRE $1000 \leq \text{Legionella pneumophila} < 100\,000 \text{ UFC / L}$

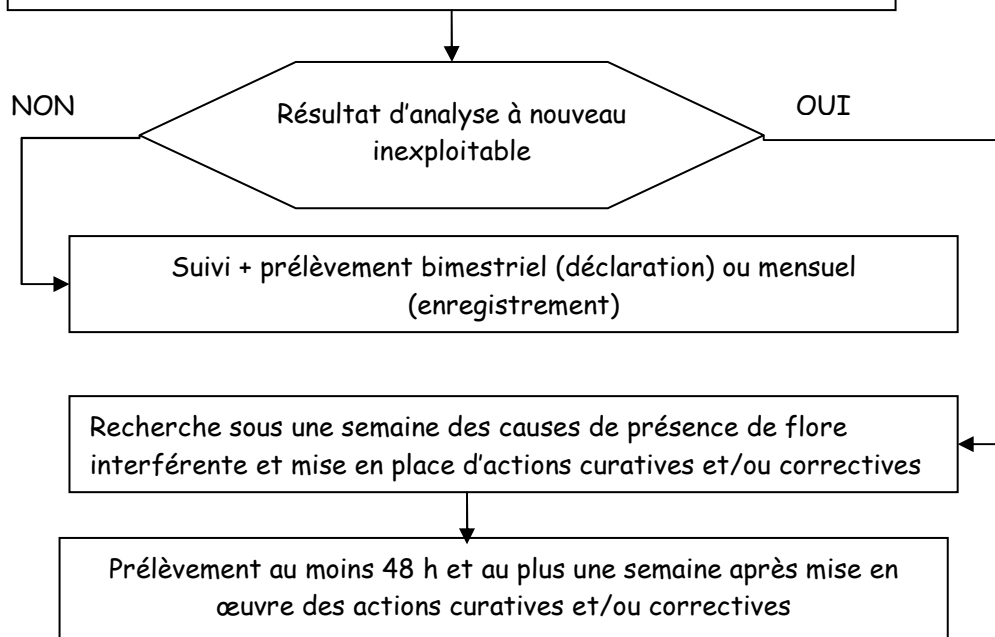


**CAS DE RESULTATS CONSECUTIFS COMPRIS ENTRE 1000 ≤ *Legionella pneumophila* < 100 000
UFC / L**

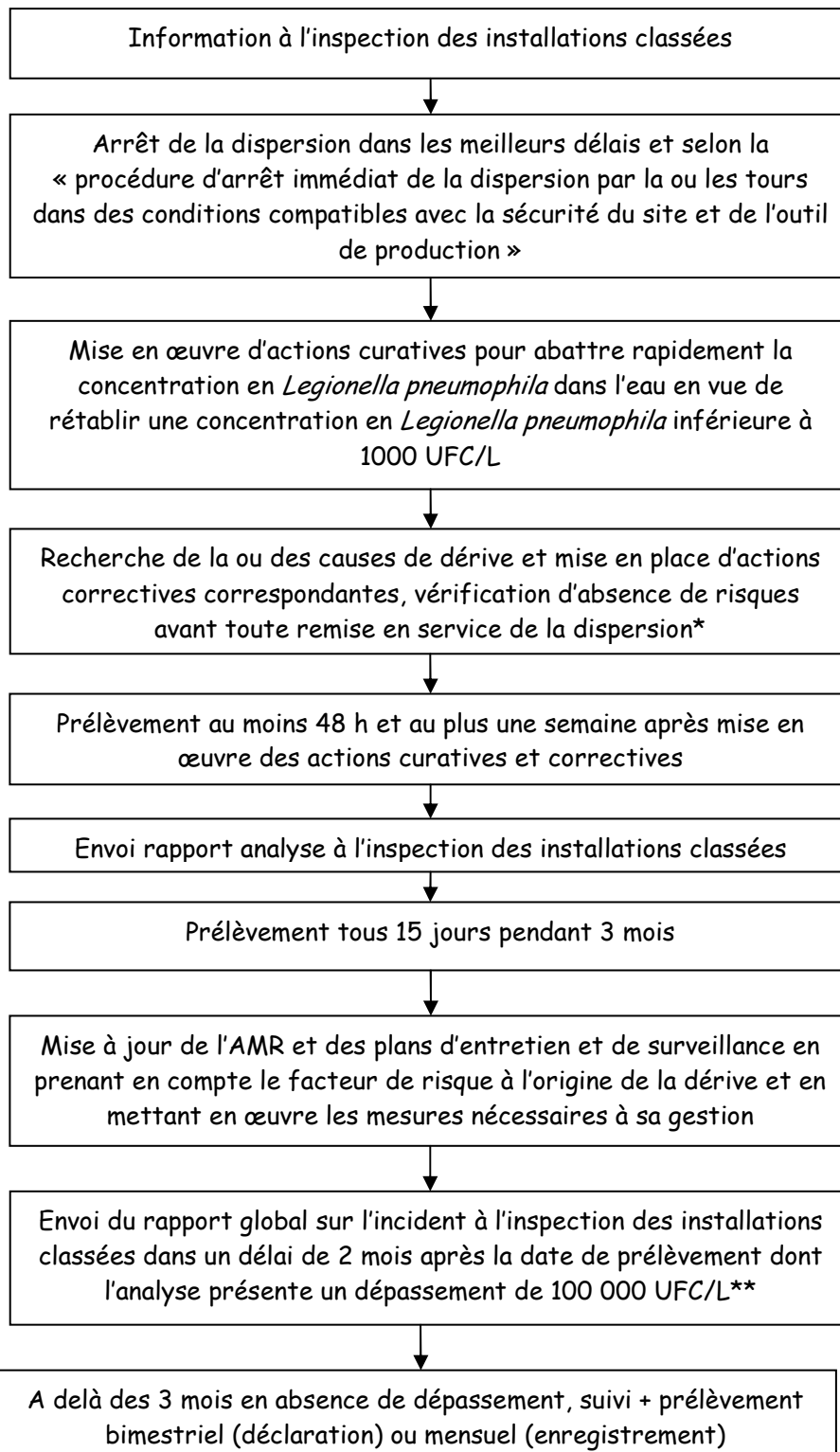


CAS D'UN RESULTAT INEXPLOITABLE OU < 25 000 UFC/L

Nouveau prélèvement immédiat pour analyse *Legionella pneumophila* selon NF T90-431 et mise en œuvre d'actions curatives afin d'assurer une concentration en *Legionella pneumophila* inférieure à 1000 UFC/L



CAS D'UN RESULTAT PROVISOIRE CONFIRME OU DEFINITIF EN *Legionella pneumophila* ≥ 100 000 UFC / L



* Si la cause n'est pas identifiée : Révision complète de l'AMR dans un délai de 15 jours

** Dans une situation de cas groupés de légionelloses, ce délai est ramené à 10 jours

Documentation

- Décret n°2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées.
- Arrêtés du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et à déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Guide de bonnes pratiques de gestion des tours aéroréfrigérantes.

Contacts Laboratoire : Tél. 01 69 28 82 74 - Fax 01 69 28 25 71 - Email : laboratoire@capsis.fr